

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2020

Date de la convocation : 25 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard JUSTET, Maire, à la salle des fêtes municipale de Gourjatoux.

Présents : JUSTET Bernard - BLACHE François - BONNET Julien - BREUGELMANS Pascal - CHANAL Jessica - LEMEE Emmanuel - ROCA Marie -Madeleine - ROUDIL Anne-Marie - VIALLE Jérôme - VIALLE Lionel - VIALLE Sabine

Secrétaire de séance : Jérôme VIALLE, conseiller municipal, assisté de Nicole Chareyre, adjoint administratif à la mairie.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le maire procède à l'ouverture de la séance. Il propose l'adoption du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020, qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

- **Donne connaissance du tableau du Conseil municipal** défini selon l'article L 2121-1 du CGCT) : maire /adjoints / conseillers municipaux selon les suffrages obtenus
- **Donne connaissance des délégations du maire aux adjoints** :
BLACHE François, 1^{er} adjoint : Travaux / Patrimoine / Cimetière / Chaufferie / Eau et Assainissement et délégué aux finances afin de pouvoir signer tous documents comptables en cas d'absence ou d'empêchement du Maire dans le cadre de la dématérialisation des pièces comptables et du certificat électronique de signature ainsi que délégué à l'urbanisme afin de pouvoir signer tous documents en cas d'absence ou d'empêchement du Maire : arrêtés relatifs aux permis de construire, déclarations préalables de travaux, certificats d'urbanisme et tout autre document relatif à l'urbanisme
ROUDIL Anne-Marie, 2^e adjointe : Vie Associative / Fêtes et cérémonies / Tourisme
CHANAL Jessica : Solidarité / Personnes âgées / Enfance / Jeunesse / Education
- **Donne connaissance des missions attribuées par le maire aux conseillers** :
Mr VIALLE Lionel : voirie / propreté / fleurissement / gestion du matériel
Mme VIALLE Sabine : urbanisme / affaires juridiques en étroite collaboration avec Mr le Maire
Mr LEMEE Emmanuel : logements communaux / logements sociaux / camping
Mr VIALLE Jérôme : attractivité commune / comité de rédaction
Mme ROCA Marie Madeleine : culture / comité de rédaction
Mr BONNET Julien : travaux auprès du 1^{er} adjoint
Mr BREUGELMANS Pascal : coordination du comité de rédaction / communication informatique
- Fermeture de la passerelle des Hauches dans l'attente de sa mise en sécurité par la pose de barrières
- Problème de décharge sauvage au Pont de la Gondole.
- Vandalisme sur la poignée de la station de traitement des eaux
- Dépenses engagées :
protection du secrétariat dans le cadre du Covid-19 (vitre synthétique commandée à un menuisier)

REGISTRE DES DELIBERATIONS

salle des fêtes de Gourjatoux : moisissures à cause de l'absence de ventilation et VMC : reprises par agents et achats de matériel : grille, crédence au-dessus du plan de travail, pose de carrelage sous le bar, achat de deux poubelles pour déchets alimentaires aux normes / devis pour VMC en cours / ménage de la salle par un prestataire

D/2020-015 Règlement intérieur du Conseil municipal

En exercice : 11 ; présents : 11 ; votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0; abstentions : 0

Le maire donne lecture du projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce projet, approuve, à l'unanimité des membres présents le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Fonctionnement du conseil municipal est régi par les articles L.2121-7 à L.2121-28 et R 2121-7 à D 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles traitent précisément de la préparation, de la tenue des réunions du conseil ainsi que de l'aboutissement de ces réunions.

I- Préparation du Conseil Municipal

Périodicité des séances :

Le conseil municipal se réunit en séance publique tous les mois conformément à la loi.

Convocation

La convocation est faite par le Maire. Elle est adressée aux conseillers par écrit et à domicile ou par courriel en fonction du choix de l'élu, 3 jours francs au moins avant celui de la réunion.

La convocation indique les questions à l'ordre du jour.

Il est de la responsabilité de chaque conseiller municipal de signaler immédiatement tout changement d'adresse.

Ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes.

II- Les commissions du conseil municipal

Les commissions

Le conseil municipal forme des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Le nombre et les compétences des commissions sont fixées par le conseil municipal.

La ou les commissions sont convoquées par le Maire, la semaine avant le conseil municipal.

Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions instruisent les questions qui leur sont soumises et examinent en particulier les rapports relatifs aux sujets de délibérations.

La secrétaire de Mairie assiste de plein droit aux séances des commissions.

Les commissions ne sont pas publiques.

III Tenue des Séances

Déroulement de la séance :

Fonctions du Président

Le Maire et à défaut celui qui le remplace dans les conditions fixées par la loi, préside le conseil municipal. A l'ouverture de la séance, il procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Présidence

Le Maire et à défaut celui qui le remplace dans les conditions fixées par la loi, préside le conseil municipal.

Le président dirige les débats et maintient l'ordre des discussions, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les rapports s'y rapportant et proclame les résultats des votes. Il ouvre, lève les séances, clôt les discussions.

Quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents sont enregistrés.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un mandat.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

Secrétaire de séance

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel est assisté par la secrétaire de mairie. Il assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Admis dans la partie qui lui est réservée, il doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Il est interdit de fumer.

Séance à huis clos

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Police de l'assemblée

Le Maire a seul pouvoir de police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

IV Organisation des débats et vote des délibérations

Déroulement de la séance

Le Maire appelle les questions figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des rapports soumis à délibération peut être proposée au conseil par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal.

Chaque dossier fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Modes de scrutin

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil municipal vote à main levée sur les questions soumises à délibération.

Le vote au scrutin public a lieu à la demande du quart des membres présents par appel nominal, chaque conseiller indiquant le sens de son vote qui est consigné au procès-verbal.

Après le vote de chaque conseiller municipal, le Maire clôture le scrutin. Il est procédé au dépouillement et au compte des bulletins de vote par le secrétaire.

Le Maire proclame le résultat.

Procès-verbaux

Il est établi un procès-verbal de chaque séance, comportant le nom des conseillers qui ont pris part aux débats ainsi que les résultats des votes.

Ce procès-verbal est élaboré sous la responsabilité du Maire et imprimé dans un recueil spécifique des délibérations.

Il est approuvé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le registre des délibérations est signé par les conseillers à la prochaine séance ou mention doit être faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Désignation des Délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et dans le cadre des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ses membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats de marchés

Dans le cadre de leurs fonctions, les conseillers municipaux ont le droit d'être informés des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les huit jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place en mairie et aux jours ouvrables. Idem pour les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marchés.

La demande doit être formulée au Maire.

V Commission extra-municipale

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales (également appelées comités consultatifs), composées à la fois d'élus et de personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Le maire en est président de droit mais il peut se faire représenter par un autre élu du conseil municipal

Les membres de la commission peuvent parfois être amenés à participer, sur la base du volontariat, à certaines actions menées dans la commune.

La commission extra-municipale portera sur : travaux, affaires sociales, urbanisme...

La commission est constituée de X personnes au moins

Elle est convoquée par le Maire pour permettre à l'ensemble des membres de la commission de prendre connaissance d'un dossier et d'en débattre.

Chaque projet inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'un rapport présenté par le Maire, un adjoint ou le conseiller. La commission extra-municipale n'a aucun pouvoir propre de décision. Elle examine les affaires qui lui sont soumises, émet un simple avis ou formule des propositions.

Expression des habitants et des associations lors des séances du conseil municipal.

La date des conseil municipaux et l'ordre du jour est affiché à destination du public et sur le tableau associatif.

Un quart d'heure citoyen est proposé en fin du conseil municipal.

Chacune et chacun pourra intervenir.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Modification du règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi que toutes modifications devant lui être apportées.

D/2020-016 Mise en place des commissions communales et autres commissions et comités

En exercice : 11 ; présents : 11 ; votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, met en place les commissions communales et autres commissions et comités :

- **COMMISSIONS COMMUNALES / Présidées de droit par le maire et composées uniquement de conseillers municipaux :**

COMMISSIONS MUNICIPALES	COMPOSITION
FINANCES	L'ensemble des élus
TRAVAUX / URBANISME / CADRE DE VIE / EAU ET ASSAINISSEMENT / MATERIEL COMMUNAL / LOGEMENT/ CHAUFFERIE/ CIMETIERE / VOIRIE / CAMPING	<ul style="list-style-type: none"> - BLACHE François - BONNET Julien - VIALLE Lionel - LEMEE Emmanuel - VIALLE Sabine - VIALLE Jérôme
COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE / FETES ET CEREMONIES / ECOLE / COMMERCE / TOURISME / SOLIDARITE	<ul style="list-style-type: none"> - BREUGELMANS Pascal - LEMEE Emmanuel - CHANAL Jessica - ROUDIL Anne-Marie - VIALLE Sabine

- **AUTRES COMMISSIONS ET COMITES / peuvent être présidées par un élu et peuvent comprendre des personnes extérieures au Conseil municipal**

AUTRES COMMISSIONS ET COMITES	COMPOSITION
COMITE DE REDACTION / BULLETIN MUNICIPAL / SITE INTERNET / FACEBOOK	<ul style="list-style-type: none"> - BREUGELMANS Pascal - VIALLE Sabine - ROUDIL Anne-Marie
COMMISSION DE TRAVAIL : CAMPING ET SON EVOLUTION	<ul style="list-style-type: none"> - LEMEE Emmanuel - VIALLE Jérôme - VIALLE Sabine - ROCA Marie-Madeleine
COMMISSION DE TRAVAIL : FORET / AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> - BLACHE François - BREUGELMANS Pascal <p>Hors CM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHANDESRIS André - CHANAL Yves - BOUCHET Marc - WILLIOT Laurent
COMMISSION EXTRA – MUNICIPALE	Commission ouverte et selon la thématique du jour elle peut être élargie aux habitants du secteur concerné

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2020-017 Mise en place de la commission d'appel d'offres

En exercice : 11 ; présents : 11 ; votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0; abstentions : 0

Le maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en ce qui concerne les marchés publics (article 22 du code des marchés publics / CMP).

Selon les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Des membres à voix consultative peuvent assister les premiers dans leurs prises de décision.

Sont élus, à l'unanimité des membres présents, les membres de la commission d'appel d'offres présidée de droit par le maire :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
ROUDIL Anne-Marie	BLACHE François
ROCA Marie-Madeleine	VIALLE Lionel
BONNET Julien	LEMEE Emmanuel

D/2020-018 Nomination de délégués auprès de différentes structures

En exercice : 11 ; présents : 11 ; votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0; abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne les délégués auprès des différentes structures intercommunales ou autres :

STRUCTURES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	-JUSTET Bernard	- BLACHE François
SIVU DE LA GLUEYRE (ECOLIS)	- LEMME Emmanuel - CHANAL Jessica - JUSTET Bernard	- VIALLE Lionel - BLACHE François - ROUDIL Anne-Marie
SIVU aide de proximité à l'informatique et aux secrétariats	- BREUGELMANS Pascal	- ROUDIL Anne-Marie
PNR	- ROUDIL Anne-Marie	- ROCA Marie
SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies) / modèle délibération	- BLACHE François	- VIALLE Lionel

- **Représentants du conseil municipal auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD Camous Salomon : BLACHE François et VIALLE Jérôme**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Deux membres choisis pour leur compétence : CHABROL Marie-Thérèse et MICHEL Brigitte

D/2020-019 Nomination des délégués au SDE 07

En exercice : 11 ; présents : 11 ; votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0; abstentions : 0

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,
Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies)
Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014,
Considérant l'article 6 des dits statuts :
*« 1 délégué pour 3 000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal.
Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune « isolée » pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement. »*

Vu les faits exposés, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

Mr BLACHE François en qualité de délégué titulaire SDE07
et Mr VIALLE Lionel en qualité de délégué suppléant SDE07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la désignation de Mr BLACHE François, titulaire en qualité de représentant de la commune de MARCOLS LES EAUX au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE07.
- Approuve la désignation de Mr VIALLE Lionel en tant que suppléant de Mr BLACHE François.

D/2020-020 Détermination du nombre de membres au CCAS et élection des membres du Conseil municipal

En exercice : 11; présents : 11 ; votants : 11 pour : 11 ; contre : 0; abstentions : 0

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le maire propose de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 10 (dix) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale .

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des membres.

Sont élus : CHANAL Jessica – ROUDIL Anne-Marie – ROCA Marie-Madeleine – BREUGELMANS Pascal – LEMEE Emmanuel

D/2020-021 Indemnités des élus

En exercice : 11; présents : 11 ; votants : 11 pour : 11 ; contre : 0; abstentions : 0

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires des communes de moins de 500 habitants perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant »:

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9

Considérant que la commune dispose de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 301 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er -

À compter du 23 mai 2020 le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE à la délibération 2020-021 du 28 mai 2020

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

DE LA COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX

A COMPTER DU 23/05/2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	BLACHE	François	9.9 % de l'indice
2ème adjoint	ROUDIL	Anne-Marie	9.9 % de l'indice
3ème adjoint	CHANAL	Jessica	9.9 % de l'indice

D/2020-022 Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

En exercice : 11; présents : 11 ; votants : 11 pour : 11 ; contre : 0; abstentions : 0

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite d'un montant de 80 000 € HT

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 €

10° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

11° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre des travaux prévus au budget

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Autorise que la présente délégation soit exercée par Mr BLACHE François, 1er adjoint, le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

D/2020-023 Convention avec les associations TREMPLIN ENVIRONNEMENT et TREMPLIN INSERTION CHANTIERS

En exercice : 11; présents : 11 ; votants : 11 pour : 11 ; contre : 0; abstentions : 0

Le maire donne lecture de la convention qu'il convient de passer avec les associations TREMPLIN ENVIRONNEMENT et TREMPLIN INSERTION CHANTIERS. Cette convention a pour objet la définition d'intervention d'une brigade verte sur la commune pour des travaux de débroussaillage, de nettoyage de fossés et autres relatifs à la voirie et aux chemins de randonnées (hors ceux gérés par la CAPCA). Ces activités génératrices de liens sociaux ont pour objectif de faciliter l'insertion de personnes en difficultés par des travaux d'intérêt collectifs. Ils interviendraient pour des travaux au cimetière, au camping, lac collinaire, routes et chemins.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

La présente convention est établie sur une durée de quatre semaines durant la période du 01 juin au 31 décembre 2020. La commune participera financièrement aux frais de fonctionnement pour un montant de subvention de 2450 € par semaine de travaux pour des travaux supports de débroussaillage ou de 2876 € pour des travaux supports de maçonnerie.

Il indique que le correspondant de la commune serait François Blache, secondé par Lionel Vialle. Le chef d'équipe de l'association effectuera préalablement un repérage des lieux d'intervention avec les correspondants.

L'atelier relais serait mis à leur disposition en cas de pluie pour la pause déjeuner.

Le maire demande au Conseil municipal d'approuver cette convention qui sera annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention avec les associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS
- approuve l'ensemble des éléments indiqués par Mr le Maire (représentant de la commune, local....)
- autorise le maire à signer la convention.

D/2020-024 Mise à disposition de la place située devant le commerce

En exercice : 11; présents : 11 ; votants : 11 pour : 11 ; contre : 0; abstentions : 0

Le maire rappelle qu'actuellement une partie de la place située devant le multiservice est à la disposition des gérants pour y installer des chaises et tables (environ 2/3 de la place). L'autre partie servaient à des véhicules pour se garer ou pour les véhicules de livraison. Devant les contraintes sanitaires imposées par le Covid-19, il propose au Conseil municipal de mettre à la disposition des gérants la totalité de la place afin qu'ils puissent respecter les distanciations sociales imposées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents, le Conseil municipal émet un avis favorable à la mise à disposition de la place en totalité aux gérants du commerce Bar des Châtaigners.

Les gérants devront laisser un passage piéton pour le locataire du 1^{er} étage du bâtiment et sont chargés de mettre en place des barrières ou autres afin d'empêcher les véhicules de se garer.

Cette mise à disposition de la totalité de la place, à titre gratuit, est accordée pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2020.

D/2020-025 Mesures pour le maintien du commerce

En exercice : 11; présents : 10 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0; abstentions : 0

Mr JUSTET , maire, ne participe pas à cette délibération et quitte la salle. Mr François BLACHE, 1^{er} adjoint, prend la Présidence.

Mr BLACHE rappelle que le fonds de commerce multiservice, fermé depuis plusieurs mois, a été repris par la société « Bar des Châtaigner » et ce depuis le 1^{er} avril 2020. Le bail commercial avait été signé avec la commune au mois de février.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Compte tenu de l'interdiction d'ouvrir les restaurants et les bars dans le cadre de l'épidémie Covid-19, le commerce n'a ouvert ses portes que le 08 mai 2020 pour l'épicerie et la vente de plats à emporter.

Il rappelle que le coût du loyer mensuel dans le cadre du bail commercial est de 290 € ht. Le loyer annuel du garage qui leur sert d'entrepôt pour leurs marchandises est de 400 € ht. La précédente municipalité ne leur avait pas facturé les loyers du mois d'avril et du mois de mai du 1^{er} au 15. Le reste du mois de mai leur a été facturé.

Mr Blache demande au Conseil municipal de délibérer afin de prendre des mesures pour le maintien de ce commerce. Il propose la gratuité du loyer jusqu'au 31 décembre 2020 et de procéder à l'annulation de la facturation du mois de mai 2020. Le garage resterait à la charge des gérants ainsi que le chauffage (abonnement et consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- décide de l'exonération totale du loyer pour le Bar des Châtaigners jusqu'au mois de décembre 2020 inclus et de l'annulation du loyer déjà facturé en mai 2020 pour un montant de 159 € ht.
- indique qu'un point sera fait avec les gérants courant décembre 2020 pour décider de la reconduction ou non de cette mesure.
- indique que le loyer du garage est maintenu en totalité ainsi que la facturation du chauffage (abonnement et consommation)

D/2020-026 Avis sur un projet de création d'un marché

En exercice : 11; présents : 11 ; votants : 11 pour : 11 ; contre : 0; abstentions : 0

Le maire indique qu'il a reçu des demandes pour la mise en place d'un marché sur la commune dont une émane notamment d'un producteur de fromages installé sur la commune.

Il fait part au Conseil municipal des premiers éléments et indique qu'un avis doit être demandé au préalable à la l'avis de la Fédération des commerçants de marchés de France.

Il conviendra également de préparer un règlement (lieu, linéaire, tarifs, conditions).

Ensuite, le Conseil municipal délibérera pour la création de ce marché et l'approbation du règlement. Ce marché aurait lieu le mardi de mai à octobre.

Le maire invite le Conseil municipal à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à ce projet de création d'un marché

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 28 mai 2020

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2020-015	Règlement intérieur du Conseil municipal	01
D/2020-016	Mise en place des commissions communales et autres commissions et comités	03
D/2020-017	Mise en place de la commission d'appel d'offres	04

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

D/2020-018	Nomination de délégués auprès de différentes structures	04
D/2020-019	Nomination des délégués au SDE 07	05
D/2020-020	Détermination du nombre de membres au CCAS et élection des membres du Conseil municipal	06
D/2020-021	Indemnités des élus	06
D/2020-022	Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	08
D/2020-023	Convention avec les associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS	09
D/2020-024	Mise à disposition de la place située devant le commerce	09
D/2020-025	Mesures pour le maintien du commerce	10
D/2020-026	Avis sur un projet de création d'un marché	10

Emargements des membres du conseil municipal du 28 mai 2020

Le maire, Bernard JUSTET

BLACHE François	ROCA Marie-Madeleine
BONNET Julien	ROUDIL Anne-Marie
BREUGELMANS Pascal	VIALLE Jérôme
CHANAL Jessica	VIALLE Lionel
LEMEE Emmanuel	VIALLE Sabine